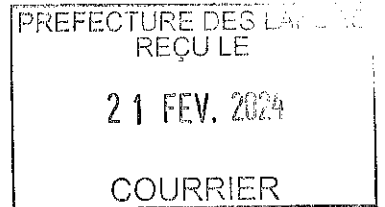


Délibération n° 6 – 2024



Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 15
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 10
Nombre de votants: 12
Date de la convocation: 24/11/2023

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe de MARNIX, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Julien PARIS, Madame Delphine SALEMBIER et Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Françoise DUBERGEY.

Absents excusés: Madame Véronique BELIOT-FOY, Madame Marie-Laure LAFARGUE, Monsieur Pierre MALLET.

Pouvoirs: Madame Marie-Laure LAFARGUE donne pouvoir à Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Pierre MALLET donne pouvoir à Madame Éliane DARTEYRON.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Mise à jour de l'autorisation permanente donnée au directeur du Théâtre de Gascogne à solliciter des subventions. (annule et remplace la délibération 16-2019 du 8 avril 2019)

Rapporteur: Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Théâtre de Gascogne a pour mission de programmer et diffuser des spectacles vivants ainsi que des expositions accessibles au plus grand nombre au Pôle, au Molière et au Pégly, produire et accompagner la création de spectacles vivants, et favoriser l'accès à toutes cultures prioritairement celles représentées sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Pour ce faire, le Théâtre de Gascogne sollicite des subventions auprès de partenaires, essentiellement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à la Région Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Landes, à l'OARA, à l'ONDA, au SPIP des Landes, au Parc Régional des Landes de Gascogne mais aussi auprès de collectivités territoriales, d'associations et de mécènes.

Afin de ne pas surcharger inutilement les ordres du jour des Conseils d'Administration du Théâtre de Gascogne et considérant que ces démarches sont strictement administratives et forcément bénéfiques au Théâtre de Gascogne,

Il est proposé que le directeur du Théâtre de Gascogne soit autorisé à solliciter des subventions pour le compte exclusif du Théâtre de Gascogne auprès des partenaires institutionnels, publics ou privés, d'associations ou de mécènes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

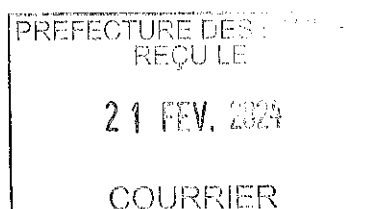
Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Considérant le départ d'Antoine Gariel, directeur du Théâtre de Gascogne au 01/09/2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 7 février 2024 nommant Monsieur Christophe POMEZ directeur de la Régie du Théâtre de Gascogne à compter du 1^{er} mars 2024,

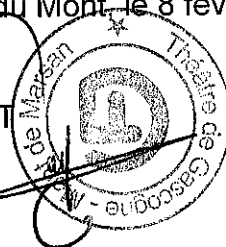
Décide d'autoriser Christophe Pomez, directeur du Théâtre de Gascogne à solliciter des subventions pour le compte exclusif de la régie du Théâtre de Gascogne auprès des organismes institutionnels culturels déjà partenaires (CD40, CR, DRAC, OARA, ONDA, PNR, SPIP) ou auprès d'autres partenaires culturels et mécènes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
A Saint Pierre du Mont, le 8 février 2024

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le

Affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication